



Juin 2025

Ecole Saint Gilles - Mériadec

CONTRAT

DE

SCOLARISATION

Année scolaire 2025 / 2026

Contrat de scolarisation =

projet éducatif + règlement intérieur d'établissement + règlement financier

LE PROJET EDUCATIF DE L'ECOLE

L'école Saint Gilles est une école catholique privée sous contrat avec l'État. Elle a une mission d'enseignement et de transmission des savoirs, elle participe ainsi au service public d'éducation.

I – Pourquoi un projet éducatif dans notre école ?

Le projet éducatif de l'école indique les valeurs, les finalités éducatives et pastorales que souhaite développer, dans l'établissement, la communauté éducative.

Les finalités éducatives que l'école Saint Gilles souhaite mettre en avant concernent :

Le développement individuel de l'enfant

- dans son travail (goût de l'effort, persévérance, plaisir d'apprendre)
- dans son ouverture au monde (curiosité, envie de découvrir, enrichissement personnel et ouverture à d'autres cultures)
- dans sa capacité à « apprendre à apprendre » (ouverture à différentes formes, méthodes et supports d'apprentissage...)

La socialisation de l'enfant

- savoir se situer et vivre en groupe
- entrer en relation avec l'autre (par le travail, par le jeu)
- dans sa relation à l'extérieur, à l'autre que l'on « ne connaît pas »

La dimension pastorale

- connaître l'Evangile
- vivre les valeurs évangéliques

Le tout dans un esprit de confiance, d'épanouissement et de bien-être pour les enfants.

II – Comment faisons-nous vivre ce projet à l'école Saint-Gilles ?

L'école, un lieu d'apprentissage

- des tests de début d'année permettent de connaître les acquis des enfants et ainsi de mieux cibler les apprentissages dans les différents domaines d'activités
- les projets envisagent les différentes adaptations possibles dans et en dehors de la classe (par exemple avec l'enseignante spécialisée) en s'appuyant notamment sur les évaluations de début d'année.

L'école, un lieu ouvert sur son environnement et sur le monde

- Classe de découverte
- Projet musique avec le centre de musique sacrée de Sainte Anne
- Projet artistique (Trans'Arts)
- Apprentissage de l'anglais, initiation à l'allemand
- Projets de solidarité
- Sensibilisation au développement durable
- Filière bilingue (breton)
- Accueil de toutes les familles
- Piscine pour les élèves de cycle 2 et de cycle 3

L'école, un lieu de vie et de rencontres

- Où toute la dimension de la personne est prise en compte. La dimension pastorale : éveil à la Foi, catéchèse, préparation à des temps forts, célébrations...
- La communication auprès des familles (rencontres régulières, portes ouvertes, site internet, réseaux sociaux, Educartable)
- L'intégration et la participation des parents à la vie de l'école : accompagnement lors de sorties, réalisation de travaux, préparation et animations (kermesse, marché de Noël...).

LE REGLEMENT INTERIEUR D'ETABLISSEMENT

Le règlement intérieur d'établissement est un élément indispensable de la vie scolaire. Dans une école privée en contrat avec l'État, le chef d'établissement est responsable de l'organisation de la vie scolaire.

L'élaboration du règlement intérieur d'établissement s'effectue sous la conduite du chef d'établissement en étroite concertation avec les diverses composantes de la communauté éducative.

Il est validé par le chef d'établissement et fait l'objet d'une réactualisation annuelle.

ADMISSION ET INSCRIPTION DES ELEVES

Tout établissement privé sous contrat a l'obligation d'accueillir « tous les enfants sans distinction d'origine, d'opinion ou de croyance »

Pour les enfants âgés de 2 ans révolus au jour de la rentrée scolaire, l'admission est prononcée dans la limite des places disponibles. Toutefois, les enfants atteignant cet âge dans les semaines qui suivent la rentrée scolaire et au plus tard le 31 décembre de l'année civile en cours pourront être admis, à compter de la date de leur anniversaire et toujours dans la limite des places disponibles.

L'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de 3 ans. Cette obligation s'applique à compter de la rentrée scolaire de l'année civile où l'enfant atteint l'âge de 3 ans.

FORMALITES D'INSCRIPTION

L'inscription est enregistrée par le chef d'établissement sur présentation :

- du livret de famille ;
- de tout document attestant que l'enfant a subi la vaccination obligatoire (DT Polio) pour son âge ou justifie d'une contre-indication médicale. En cas de difficulté dans ce domaine, le chef d'établissement contacte le médecin de Protection Maternelle et Infantile :
- du certificat de radiation, en cas de changement d'école. Ce certificat indique la dernière classe fréquentée.

Faute de présentation de l'un ou de plusieurs de ces documents, le chef d'établissement procède à une admission provisoire de l'enfant (les autorités académiques sont alors informées).

Aucune discrimination ne peut être faite pour l'admission dans les classes maternelles ou élémentaires conformément aux principes généraux du droit. (circulaire n° 2012-143 du 2 octobre 2012).

La scolarisation de tous les enfants et adolescents, quelles que soient leurs déficiences ou maladies, est un droit fondamental. Chaque école ou établissement a vocation à accueillir sans discrimination les enfants et adolescents dont les parents demandent la scolarisation. Tout enfant en situation de handicap peut, dans le cadre d'un projet d'inclusion, fréquenter l'école.

Tout enfant atteint de maladie chronique, d'allergie ou d'intolérance alimentaire, nécessitant des dispositions de scolarité particulières doit pouvoir fréquenter l'école. A la demande de la famille, le chef d'établissement prendra contact avec le Médecin de l'Education nationale afin d'élaborer, en liaison avec les professionnels et les partenaires concernés, un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) pour cet enfant.

FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

Conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, la fréquentation et la présence à l'ensemble des cours dispensés dans le cadre des programmes sont obligatoires.

Les représentants légaux de l'élève sont responsables des manquements à l'obligation scolaire de leur enfant.

En cas d'absence de l'enfant, ses parents doivent en faire connaître au plus vite les motifs au chef d'établissement. S'il s'agit d'une absence prévisible, les parents doivent, préalablement à l'absence, informer l'établissement par écrit avec l'indication des motifs.

En cas d'absence non prévue, la famille doit prévenir l'école au plus vite par quelque moyen que ce soit. Elle justifiera cette absence par écrit au retour de l'élève.

Toute absence d'un élève est signalée par l'enseignant au chef d'établissement qui contacte la famille si cette absence n'était pas prévue.

<u>Un certificat médical</u> n'est exigé que dans des cas de maladies contagieuses. Il faudra alors le fournir dès le retour en classe de l'élève.

À partir de 3 demi-journées d'absence non justifiées dans le mois, les personnes responsables de l'élève sont convoquées par le chef d'établissement. Il leur rappelle leurs obligations ainsi que les mesures qui peuvent être prises à leur encontre.

Quand l'élève a manqué au moins 4 demi-journées de classe dans le mois, sans motif, le chef d'établissement saisit le Directeur Académique des services de l'Education nationale qui mettra en place les procédures adaptées.

Toute radiation d'un enfant soumis à l'obligation scolaire, demandée par les parents, doit être suivie d'une rescolarisation dans un délai de huit jours. Dans le cas contraire, l'enfant radié est considéré comme déscolarisé et fera l'objet d'un signalement aux autorités académiques.

Attention : Enfants scolarisés en Petite Section de maternelle (3 ans)

L'obligation d'instruction entraîne une obligation d'assiduité durant les horaires de classe. La loi prévoit toutefois que cette obligation puisse être assouplie pour un enfant de petite section d'école maternelle, si les personnes responsables de l'enfant le demandent.

Tout aménagement ne pourra porter que sur les heures de classe de l'après-midi, et ses modalités prendront en compte le fonctionnement général de l'école, notamment les horaires d'entrée et de sortie des classes, excepté pour l'accueil d'enfants relevant d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS).

VIE SCOLAIRE

HORAIRES

La semaine est composée de quatre jours : lundi, mardi, jeudi, vendredi.

Les horaires de classe sont les suivants : 8h45-12h00 et 13h30-16h30.

Les enfants seront accueillis en classe en maternelle et sur la cour en primaire à partir de 8h30 le matin et 13h20 l'après-midi.

En cas d'arrivée à l'école avant 8h30, merci de conduire votre enfant à la garderie.

Pour que la classe se déroule dans de bonnes conditions pour tous, merci à chacun de respecter ces horaires.

ACCUEIL ET SORTIE DES ELEVES

L'accueil des élèves a lieu 10 minutes avant le début de la classe, 15 minutes le matin. Avant la prise en charge par les enseignantes ou le personnel de l'école, les élèves sont sous la responsabilité des parents. La sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant, à la porte de l'établissement. Les élèves sont alors remis à la responsabilité des parents ou de la personne autorisée par écrit par ces derniers (fiches de renseignements de l'élève ou autorisation ponctuelle). Les enfants des classes élémentaires (du CP au CM2) peuvent être autorisés à quitter seuls l'école : dans ce cas, il sera exigé une autorisation écrite des parents.

Seuls les enfants de maternelle sont obligatoirement remis directement aux parents ou aux personnes désignées par eux par écrit. Le choix de ces personnes est strictement du ressort des parents. Ces personnes doivent être identifiées sur la fiche de renseignements de l'élève.

CONDITIONS D'APPROCHE DE L'ECOLE, STATIONNEMENT, ARRET-MINUTE...

Pour l'exemplarité auprès de vos enfants mais aussi pour faciliter les manœuvres, merci de privilégier le stationnement sur les places de parking. Les dépose-minutes sont possibles le long du chemin.

SERVICES PERISCOLAIRES

GARDERIE / ETUDE :

La <u>garderie</u> est assurée de 7h30 à 8h30 et de 16h45 à 19h00 dans la salle de garderie. Merci de respecter ces horaires : tout dépassement sera facturé 5 € le guart d'heure par famille.

Tous les élèves de CE1/CE2/CM1/CM2 bénéficieront d'une <u>étude</u> de 16h45 à 17h30. A 17h30, les élèves encore présents seront reconduits à la garderie. Les élèves ne respectant pas le calme nécessaire à l'étude seront emmenés à la garderie. Si cela se renouvelle, l'enfant devra quitter l'école à 16h30.

RESTAURATION SCOLAIRE:

Elle est assurée par la municipalité de Plumergat. En cas d'absence de votre enfant (maladie, sortie scolaire...), il vous Revient de prévenir le restaurant scolaire.

HYGIENE ET SANTE DES ELEVES

<u>HYGIENE</u>: Tout au long de la scolarité, les enfants doivent arriver propres à l'école. Par ailleurs, aucune école n'est à l'abri des poux. Par conséquent, les parents doivent surveiller régulièrement la chevelure de leurs enfants.

<u>Sante des elleves</u>: Tout enfant malade à l'école est remis à sa famille. Si l'enfant souffre d'une maladie contagieuse, il est nécessaire de prévenir l'école. Certaines maladies contagieuses peuvent entraîner l'éviction scolaire.

PRISE DE MEDICAMENTS: dans le cas spécifique d'une maladie reconnue nécessitant soins et aménagement particulier, le projet d'accueil individualisé (PAI) permet de fixer les conditions d'accueil des enfants et l'administration des soins. En dehors de ce cadre, la prise de médicaments est strictement interdite à l'école.

ACCIDENTS SCOLAIRES: en cas d'accident sur temps scolaire, les décisions adaptées seront prises par le chef d'établissement et les enseignants. Les parents seront immédiatement prévenus ainsi que, si nécessaire, les services de secours.

Une déclaration d'accident sera établie auprès des assurances.

Les parents sont informés des soins dispensés lors d'incidents sur temps scolaire.

RESPECT DES LOCAUX ET DU MATERIEL

Chacun doit veiller à la propreté et au bon état des locaux et du matériel. Il est notamment interdit de mâcher du chewing-gum dans l'enceinte de l'établissement, de salir et de dégrader les lieux de quelque manière que ce soit. La réparation et la remise en état des locaux ou du matériel endommagés seront facturés aux parents.

ASSURANCES

Assurer son enfant est obligatoire pour :

- la responsabilité civile (dommages causés aux tiers),
- l'Individuelle Accidents (dommages sur soi-même) pour toutes les sorties occasionnelles comprenant la pause déjeuner ou dépassant les horaires habituels de la classe, et pour les sorties avec nuitée(s).

TENUE VESTIMENTAIRE

Une tenue vestimentaire correcte, décente et adaptée est exigée. Tout vêtement que l'enfant est susceptible d'ôter doit être marqué à son nom.

OBJETS NON AUTORISES A L'ECOLE

Les élèves ne doivent apporter à l'école ni objets de valeur, ni téléphone portable, ni objets dangereux.

RESPECT DU « VIVRE ENSEMBLE » : DROITS, DEVOIRS ET SANCTIONS

LES ELEVES

Dès l'école maternelle, l'objectif est de préparer les élèves à bien vivre ensemble (Programmes de maternelle – septembre 2025).

Ils s'approprieront de façon progressive les règles de la vie collective.

Ils participeront de façon raisonnée et respectueuse à des débats ouverts dans le cadre des programmes d'enseignement (enseignement moral et civique), en lien avec les valeurs de la République.

Les élèves doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et de tout adulte intervenant dans l'école. Ils doivent aussi respecter leurs camarades et les familles de ceux-ci.

Dans le cas de manquement aux règles de la vie collective, des sanctions graduées pourront être décidées au cas par le chef d'établissement et l'équipe enseignante.

Par la sanction, il est donné à l'élève la possibilité de changer. La sanction est avant tout un geste éducatif réparateur qui doit aider l'élève à :

- se situer,
- se confronter aux limites,
- prendre en compte la loi, respecter les normes sociales

A L'ECOLE MATERNELLE

L'école joue un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant.

Un enfant momentanément difficile pourra être isolé pendant le temps, très court, nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie du groupe. A aucun moment, il ne sera laissé sans surveillance. Des manquements répétés aux règles établies feront l'objet de rencontres école-famille.

Quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, l'école, la famille, et éventuellement d'autres partenaires, se concerteront dans le but de rechercher des solutions.

A L'ECOLE ELEMENTAIRE

L'enseignant attend de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités. En cas de travail insuffisant, après s'être interrogé sur les causes, l'enseignant rencontrera les parents.

Les manquements au règlement intérieur d'établissement et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants peuvent donner lieu à des sanctions adaptées qui sont portées à la connaissance des familles.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation sera soumise à l'examen de l'équipe éducative sous la responsabilité du chef d'établissement. On entend ici par « équipe éducative » : le chef d'établissement, l'enseignant de la classe, l'enseignant ASH, les parents, le psychologue de la DDEC et, en fonction de la situation, le référent DDEC de secteur, le médecin scolaire, les partenaires médico-sociaux, et si nécessaire l'Inspecteur de l'Éducation nationale.

EN DERNIER RECOURS

A l'école maternelle ou élémentaire, une décision de suspension temporaire de scolarité pour motif disciplinaire, peut être prise par le chef d'établissement, après un entretien avec les parents. Les conditions de la mise en œuvre de cette suspension sont précisées dans un écrit remis aux parents.

S'il apparaît, après une période probatoire de reprise de scolarité, qu'aucune amélioration n'a pu être constatée dans le comportement de l'enfant, une décision de changement d'école pourra être prise par le chef d'établissement après échange avec la famille. Le chef d'établissement procèdera alors à la rupture du contrat de scolarisation. La famille devra informer le chef d'établissement du choix du nouvel établissement scolaire pour permettre le suivi de la scolarité de l'élève.

L'EQUIPE EDUCATIVE

Chacun des membres de l'équipe éducative (enseignants, personnels OGEC) et tout autre intervenant auprès des élèves, s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de les blesser. Tout châtiment corporel est strictement interdit. Un élève ne peut être privé de la totalité de la récréation à titre de punition.

Tous les personnels de l'école ont l'obligation de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos.

LES PARENTS

Les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité pour leurs enfants : ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école.

Les parents n'ont pas à régler eux-mêmes les conflits entre enfants à l'école. Cela est du seul ressort des enseignants et du chef d'établissement auprès desquels les parents doivent se manifester pour les prévenir de l'existence de ces conflits.

La liberté d'expression de chacun s'exerce obligatoirement dans le respect d'autrui. L'usage des réseaux sociaux, des adresses mails... ne doit en aucun cas porter préjudice à quiconque (adultes ou enfants).

Dans toutes leurs relations au sein de la communauté éducative, les parents doivent faire preuve de réserve et de respect envers les personnes et leurs fonctions.

Tout manquement à ces règles pourrait donner lieu à une rupture du contrat de scolarisation.

RELATION ECOLE - FAMILLE

Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants mais ont besoin du concours des institutions scolaires.

Au titre de leur responsabilité éducative primordiale, les parents participent à la mission de l'école catholique Saint Gilles et s'inscrivent dans son projet éducatif. Ils sont invités à entretenir des relations cordiales et constructives avec l'équipe éducative et le chef d'établissement. Ils sont invités à s'engager dans la vie de l'établissement, notamment à travers l'APEL.

COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES

Outils d'information : pochette de liaison, panneau d'affichage, blog, opération portes ouvertes, info parents, réseaux sociaux...

- suivi de la scolarité : évaluations, livret scolaire (à la fin de chaque période en maternelle via « L'album de réussites », à la fin de chaque trimestre en élémentaire via « Edulivret »),
- travail personnel de l'élève : les leçons du soir sont apprises à l'étude si l'élève la fréquente et sont récitées à la maison,
- réunions de classe en début d'année,
- entretiens parents-enseignant : un RDV annuel proposé et davantage selon les besoins des élèves.

AUTORITE PARENTALE

Pour les décisions de la vie courante concernant un enfant, les parents sont censés agir en accord l'un avec l'autre. Une éventuelle séparation est en principe sans incidence sur ce point.

Lors de l'inscription et à l'occasion de tout changement de situation familiale, il appartient aux parents de fournir au chef d'Établissement les adresses où les documents doivent être envoyés ainsi que la copie d'un extrait du jugement fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant.

Le chef d'Établissement veille au respect des droits relatifs à l'exercice de l'autorité parentale à l'égard des deux parents.

LE REGLEMENT FINANCIER

(mis à jour le 18/03/2025)

Frais de scolarité

Tarif mensuels	TPS	PS	MS	GS	СР	CE1	CE2	CM1	CM2
	25,50 € (1 ^{er} ou 2 ^{ème} enfant, remise de 35% pour le 3 ^{ème} enfant et de 50% pour le 4ème enfant et plus présent au sein de l'établissement)								
Scolarité (tarif de base)									nt au sein
Scolarité (tarif de soutien)	29,00 € (1 ^{er} ou 2 ^{ème} enfant, remise de 35% pour le 3 ^{ème} enfant et de 50% pour le 4ème enfant et plus présent au sein								
soutien)	de l'établissement)								
catéchèse					1€		1,50	€	
piscine	1,20 €								
animations	1€								
TOTAL (tarif de base)		26,5	50€		28,70 €		29,20	€	
TOTAL (tarif de soutien)	30,00€				32,20€	32,70€			

Garderie - Etude du soir

* Tarif au quart d'heure : 45 centimes (dont 50 % déductibles des impôts pour les enfants de moins de 6 ans)

* Goûter maternelle/CP: 0,50 €

Cotisations APEL

20,00 € incluant la cotisation pour le mouvement APEL (donnant accès au magazine Famille et Éducation comprenant 5 numéros) et la cotisation pour l'APEL de l'école Saint Gilles.

Sorties pédagogiques et voyages scolaires

D'une façon générale, les sorties pédagogiques n'entraînent pas de surcoût de la part des familles.

Toutefois, en cas de sortie pédagogique exceptionnelle dont le coût financier est plus important qu'à l'accoutumée ou de séjour scolaire, une contribution des familles sera demandée. Des informations vous seront alors délivrées en amont.

Modes de règlement

- Prélèvement (à privilégier)
- Chèques

En cas de difficultés/changement

En cas de difficulté ou de changement de coordonnées bancaires, merci de prendre contact avec la direction.



CONTRAT DE SCOLARISATION

ANNEE SCOLAIRE 2025 / 2026

Le présent contrat de scolarisation a pour objet de préciser les co Mériadec assume la scolarisation de l'enfant	
Il est disponible sur le blog de l'école http://ecolesaintgillesmeriac (colonne de droite).	
(colonne de droite).	
Madame et/ou Monsieur	déclare(nt) avoir pris connaissance de ce
contrat de scolarisation comprenant :	
 le projet éducatif de l'établissement, 	
- le règlement intérieur d'établissement,	
- le règlement financier.	
Ils s'engagent à s'acquitter des frais de scolarité, notamment la refinancer les investissements au niveau de l'immobilier et du caractère examinées en toute confidentialité avec le chef d'établissement.	···
Pour sa part, l'école Saint Gilles dirigée par Mme DEGERMANN Gaël scolarisation de l'enfant	
Fait à Mériadec, le	/ / 20
Signature des parents de l'enfant ⁽¹⁾ (ou du représentant légal)	La cheffe établissement